



Arrêté municipal Temporaire N°72/2026
Circulation et Stationnement
Travaux Assainissement / 31 Hameau de Ligny Le Grand

LE MAIRE D'ILLIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1;
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire) ;
VU le Règlement de Voirie Métropolitain entré en vigueur le 1er janvier 2025 ;
VU la demande du 09/07/2026 formulée par l'entreprise **METROPOLE TRAVAUX PUBLICS (M.T.P.)**, sise Val de Deûle n°1, Rue de Lille, 59890 QUESNOY SUR DEULE, représentée par Monsieur Sébastien BAUSSART, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;
VU l'accord technique préalable n°26-AV-2582 émis par la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour la création de branchement au réseau d'assainissement Hameau de Ligny Le Grand à côté du 31 (Illies) ;
CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux d'assainissement et de branchements nécessite d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers à côté du 31 Hameau de Ligny Le Grand à Illies du **20/07/2026 au 28/08/2026** ;

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Dans le cadre des travaux d'assainissement à côté du 31 Hameau de Ligny le Grand, le stationnement sera **interdit** 30 mètres de part et d'autre (côtés pair et impair). Cette interdiction s'applique uniquement pendant la durée des travaux prévus entre le **20/07/2026 et le 28/08/2026**.

Le non-respect de cette disposition est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et est passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Circulation

La circulation s'effectuera en **demi-chaussée** avec la mise en place d'un **alternat par feux tricolores**. Ces restrictions ne s'appliqueront pas aux engins de chantiers nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 3 : Signalisation

L'installation de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I, 8ème partie — Signalisation temporaire), sera à la charge exclusive de l'entreprise **M.T.P.**

Article 4 : Exécution et Publication

Monsieur le Maire d'Illies et Madame la Directrice Générale des Services (DGS) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Voies et Délais de Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Protection des Données

Conformément à la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement des données le concernant auprès de la collectivité.



Diffusion :

- M.T.P.
- M. Le Maire d'Illies
- Madame la DGS d'Illies
- Le SDIS (La Bassée)
- La Gendarmerie de La Bassée

Fait à Illies, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Marvin BOULANGER

